



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/CN.9/WG.II/WP.94
3 juin 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Groupe de travail des pratiques
en matière de contrats internationaux
Vingt-septième session
Vienne, 20-31 octobre 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE*

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élaboration d'un projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

À la présente session, le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'une loi uniforme sur la cession de créances à des fins de financement, conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session (Vienne, 2-26 mai 1995)¹.

*Le document A/CN.9/WG.II/WP.92 est remplacé par le présent document. Le calendrier initial, selon lequel la vingt-septième session du Groupe de travail devrait se tenir au Siège de l'ONU, à New York, du 23 juin au 3 juillet 1997, a été annulé, l'Assemblée générale ayant décidé de tenir sa dix-neuvième session extraordinaire sur le programme Action 21 au Siège de l'ONU, à New York, du 23 au 27 juin 1997.

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session (1995), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, par. 374 à 381.

De sa vingt-sixième à sa vingt-huitième sessions (1993 à 1995), la Commission a examiné trois rapports du Secrétariat concernant certains problèmes juridiques dans le domaine de la cession de créances (A/CN.9/378/Add.3, A/CN.9/397 et A/CN.9/412) et a conclu qu'il serait à la fois souhaitable et possible d'établir un ensemble de règles uniformes ayant pour objectif d'éliminer les obstacles au financement par cession de créances résultant d'incertitudes dans divers systèmes juridiques quant à la validité des cessions transfrontières (dans lesquelles le cédant, le cessionnaire et le débiteur ne se trouvent pas dans le même pays) et aux effets de ces cessions sur le débiteur et d'autres tiers².

À sa vingt-quatrième session (Vienne, 13-24 novembre 1995), le Groupe de travail a entamé ses délibérations par l'étude d'un certain nombre d'avant-projets de règles uniformes figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Examen et avant-projet de règles uniformes" (A/CN.9/412). À cette même session, le Groupe de travail a été instamment prié de s'efforcer d'élaborer un texte juridique, qui ait pour effet d'améliorer l'offre de financement (A/CN.9/420, par. 16).

À sa vingt-cinquième session (New York, 8-19 juillet 1996), le Groupe de travail a pris pour point de départ de ses délibérations une note du Secrétariat renfermant des dispositions relatives à diverses questions, parmi lesquelles la forme et la teneur de la cession, les droits et obligations du cédant, du cessionnaire, du débiteur et de tiers, les cessions subséquentes et le conflit de lois (A/CN.9/WG.II/WP.87). À cette même session, le Groupe a pris pour hypothèse de travail que la loi uniforme en cours d'élaboration prendrait la forme d'une convention (A/CN.9/432, par. 28).

À sa vingt-sixième session (Vienne, 11-22 novembre 1996), le Groupe de travail a examiné des articles nouvellement révisés du projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement, en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.89). À l'issue de ses travaux, le Groupe a prié le Secrétariat d'établir une version révisée du projet (A/CN.9/434, par. 13).

Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande et Uruguay.

Point 1. Élection du bureau

Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 3. Élaboration d'un projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement

Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une version révisée des articles du projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.93), qui pourrait

²Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session (1993), *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 17* (A/48/17), par. 297 à 301; Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session (1994), *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/49/17), par. 208 à 214; et Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session (1995), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), par. 374 à 381.

servir de fondement à ses débats. Cette note renfermera des règles relatives au conflit de lois, que le Groupe a décidé d'examiner au début de la présente session (A/CN.9/434, par. 262).

Le Groupe de travail sera saisi des documents ci-après :

- a) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-sixième session (A/CN.9/434);
- b) Note du Secrétariat : Commentaires de l'Observateur de la Commercial Finance Association (A/CN.9/WG.II/WP.91);
- c) Note du Secrétariat : Commentaires du Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (A/CN.9/WG.II/WP.90);
- d) Note du Secrétariat : Articles révisés du projet de règles uniformes sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.89);
- e) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/CN.9/432);
- f) Note du Secrétariat : Articles révisés du projet de règles uniformes sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.87);
- g) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/CN.9/420);
- h) Rapport du Secrétaire général : La cession dans le cadre du financement par cession de créances : examen et avant-projet de règles uniformes (A/CN.9/412);
- i) Rapport du Secrétaire général : Aspects juridiques du financement par cession de créances (A/CN.9/397); et
- j) Note du Secrétariat : Cession de créances (A/CN.9/378/Add.3).

Point 5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail pourrait adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il soumettra à la Commission à sa trente et unième session, devant se tenir à New York du 1er au 19 juin 1998.

Séances

La session du Groupe de travail se déroulera au Centre international de Vienne, du 20 au 31 octobre 1997. Le Groupe de travail disposera de sept jours ouvrables pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour de sa session. Le lundi 27 octobre est un jour férié officiel de l'ONU. Aucune séance n'est prévue le jeudi 30 octobre afin de permettre l'établissement du projet de rapport sur les travaux de la session. Le vendredi 31 octobre sera réservé à l'adoption du rapport. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, à l'exception de celle du lundi 20 octobre 1997, qui s'ouvrira à 10 heures.

* * * * *